



Primes à la réhabilitation



Renvoyez l'original de ce formulaire (pas de copie) complété, signé et accompagné des annexes dans les 120 jours de la date de la facture finale des travaux à l'adresse indiquée ci-contre. Conservez une copie pour vous.



Service public de Wallonie
 Direction générale opérationnelle de
 l'Aménagement du Territoire, du Logement, du
 Patrimoine et de l'Énergie
 Département du Logement
 Direction des Aides aux particuliers

 Rue des Brigades d'Irlande, 1
 5100 Jambes

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes (choix techniques, procédure administrative, conseil, aide au remplissage du formulaire, etc.), rendez-vous à une permanence Info Conseil Logement (voir la liste sur le site web) ou contactez l'administration ci-dessous :

Département du Logement

Direction des Aides aux particuliers

Téléphone : 081 33 22 55 - Fax : 081 33 21 08

<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP>

Prime pour le remplacement de menuiseries extérieures Demande de prime

Objet

La prime « pour le remplacement de menuiseries extérieures » est une aide financière qui peut être obtenue auprès de la Région wallonne pour réaliser des travaux au niveau de vos menuiseries extérieures et/ou vitrages afin d'en améliorer la performance énergétique. Ces travaux consistent à remplacer des menuiseries extérieures (portes et châssis) et/ou du vitrage non performant :

- par des menuiseries extérieures (portes et châssis) performantes sur le plan énergétique ;
- par du vitrage performant.

Attention

Si vous souhaitez réaliser d'autres travaux en plus des vitrages ou des menuiseries extérieures, vous devez solliciter la prime à la réhabilitation classique (voir brochure relative à cet avantage). C'est le cas, par exemple, pour des travaux de toiture, électricité, sols, murs, etc.

Public

Toute personne physique qui :

- possède un droit réel sur le logement (propriétaire, copropriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, autre) ;
- est âgée de 18 ans au moins ou est mineur émancipé.

Avantages

Après réalisation des travaux, vous pourrez obtenir une prime dont le montant de base est fixé à 45 euros par m² de baies de menuiseries extérieures ou de vitrages placés.

Un maximum de 40 m² par période de 4 ans est pris en considération pour la détermination du montant de la prime.

Néanmoins, vous pouvez obtenir une prime majorée :

- si vous êtes plein propriétaire ou plein usufruitier du logement avec, le cas échéant, votre (futur) conjoint ou concubin et
- si vous disposez de revenus modestes ou précaires.

Comme montré dans le tableau ci-dessous, le montant de la prime majorée est fonction de votre catégorie de revenus.

Catégorie de revenus	Isolé (plein propriétaire ou plein usufruitier)	Couple (plein propriétaire ou plein usufruitier)	Montant de la prime
modestes	revenu de référence compris entre 13 700,01 € et 27 400,00 €	revenu de référence compris entre 18 700,01 € et 34 200,00 €	→ 50 €/m ²
précaires	revenu de référence inférieur ou égal à 13 700,00 €	revenu de référence inférieur ou égal à 18 700,00 €	→ 60 €/m ²

Comment calculer votre revenu de référence ?

1. Considérez votre ménage au moment de la demande. Isolé ou couple (marié ou non).
2. Prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2012 si vous introduisez votre demande en 2014.
3. Déduisez 2 500 euros par enfant à charge ou à naître ainsi que pour chaque personne handicapée faisant partie de votre ménage.
4. Le résultat obtenu est votre revenu de référence.

Pour un exemple, veuillez consulter la notice.

Conditions

Attention

Un dossier par logement. En cas d'immeuble à appartements, il est demandé de fournir autant de dossiers que de logements concernés.

Le Code wallon du Logement impose la présence de détecteurs d'incendie dans tous les logements.

Pour bénéficier de la prime « pour le remplacement des menuiseries extérieures » :

- votre logement doit être situé en Wallonie ;
- la date de l'accusé de réception de la première demande de permis d'urbanisme du logement doit être antérieure au 1er décembre 1996 ;
- le logement doit être utilisé à titre de résidence principale ou avoir comme vocation de loger un ou plusieurs étudiants ;
- le logement doit être déclaré salubre ou améliorable par l'estimateur ;
- les travaux doivent être couverts par un montant minimum de 1 000 euros de factures hors TVA, émanant d'entrepreneurs ;
- certains travaux ne sont pas admissibles (travaux communs à plusieurs logements appartenant à des propriétaires différents, travaux relatifs à des locaux professionnels, non résidentiels, ou dans des agrandissements non subsidiés, ...)
- les menuiseries extérieures placées et/ou leur vitrage doivent respecter certains critères de performance énergétique et remplacer d'anciennes menuiseries extérieures ;
- vous devez vous engager à accepter les visites de contrôle de l'Administration.

Procédure

Votre demande de prime doit être introduite dans les 120 jours de la date de la facture finale des travaux ;

Si votre dossier est complet, le traitement de la prime sera plus rapide.

En pratique, vous devez d'abord réaliser vos travaux de menuiseries extérieures et/ou de vitrages¹ et ensuite, faire parvenir le dossier au Département du Logement qui pourra vous envoyer un estimateur public (dont les prestations sont gratuites).

Réglementation

Base légale² : Arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 1999 instaurant une prime à la réhabilitation en faveur de logements améliorables et arrêté ministériel 22 février 1999 tels que modifiés à ce jour.

Table des matières

1. Coordonnées du demandeur.	3
2. Adresse du logement.	4
3. Choix du demandeur.	4
4. Liste des documents à joindre.	5
5. Déclaration sur l'honneur et signature.	6
6. Protection de la vie privée et voies de recours.	7
Attestation de la caisse d'allocations familiales.	8
Enquête de satisfaction.	9

¹ Si vous recevez votre facture avant la réalisation des travaux, votre demande doit malgré tout être introduite dans les 120 jours de la date de la facture finale des travaux.

² Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Région wallonne (<http://wallex.wallonie.be>).

1. Coordonnées du demandeur

1.1. Identification

M. Nom Prénom
 Mme

Date de naissance

/ /

En couple ?

oui

Si oui, identifiez votre (futur) conjoint ou concubin :

M. Nom Prénom
 Mme

Date de naissance

/ /

non

1.2. Adresse du demandeur

Rue Numéro Boîte
Code postal Localité Pays

1.3. Contact

Veuillez indiquer le numéro où vous êtes le plus facilement joignable.

Téléphone privé Téléphone bureau GSM

Courriel

labisbernard@yahoo.fr

1.4. Compte bancaire

Cette section doit être totalement complétée et exempte de toute rature ou surcharge.

Vous demandez le paiement de la prime

sur votre compte bancaire

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Dans ce cas, le traitement du dossier sera plus rapide.

Titulaire(s) du compte
Rue Numéro Boîte
Code postal Localité Pays
IBAN BIC
International Bank Account Number *Bank Identifier Code*

sur un compte bancaire ne vous appartenant pas

→ Dans ce cas, l'Administration vous fera parvenir un formulaire à compléter. Attention : la procédure de paiement est plus longue.

par chèque circulaire établi à votre nom et votre adresse

Uniquement si vous n'avez pas de compte bancaire

2. Adresse du logement

Pour bénéficier de la prime pour le remplacement de menuiseries extérieures, votre logement doit :

- être situé en Wallonie,
- être salubre ou améliorable,
- avoir fait l'objet d'une première demande de permis d'urbanisme dont la date de l'accusé de réception est antérieure au 1er décembre 1996
- être utilisé à titre de résidence principale ou avoir comme vocation de loger un ou plusieurs étudiants.

Où se situe le logement dans lequel les travaux ont été exécutés ?

- à l'adresse du demandeur
 à une autre adresse

Rue	Numéro	Boîte
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Code postal	Localité	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Si pertinent, précisez l'étage auquel votre logement est situé		
<input type="text"/>		

3. Choix du demandeur

Disposez-vous de la totalité de la propriété ou de la totalité de l'usufruit de ce logement, le cas échéant avec votre (futur) conjoint ou concubin ?

- oui
 non (dans ce cas, vous ne pourrez pas bénéficier de la prime majorée)

Dans le doute, renseignez-vous auprès de votre notaire ou du bureau de l'enregistrement dont le logement dépend.

Vous demandez

- la prime de base
 la prime majorée

Pour avoir droit à la prime majorée, vous et votre (futur) conjoint ou concubin devez :

- disposer de la **totalité** de la propriété ou de la **totalité** de l'usufruit de ce logement
- disposer de revenus modestes ou précaires (vous serez invité à fournir une copie de votre avertissement extrait de rôle).¹

¹ Pour la définition des revenus modestes et précaires, veuillez lire les explications de la rubrique « Avantages » au début du formulaire.

4. Liste des documents à joindre

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous.

Pour tous les demandeurs :

- L'annexe technique (à compléter par l'entrepreneur)
- Une copie du devis détaillé des travaux (croquis et/ou mesures)
- Une copie des factures

Uniquement pour les demandeurs de la prime majorée :

- Une copie de votre avertissement-extrait de rôle et, le cas échéant, de celui de votre conjoint ou concubin pour l'année de référence (avant-dernière année qui précède la date de la demande)
- Une composition de ménage (à demander à la commune)

Éventuellement, pour vous permettre de diminuer votre revenu de référence (et ainsi d'augmenter peut-être le montant de la prime), si vous êtes dans une des situations suivantes :

- Une attestation de la caisse d'allocations familiales
- Une attestation de grossesse (minimum 90 jours)
- Une attestation de handicap (SPF Sécurité sociale)

Uniquement si vous donnez en location votre logement :

- Une copie de votre contrat de bail

Uniquement si votre logement était déjà loué antérieurement à la réalisation des travaux :

- Un avenant au contrat de bail disposant que le loyer ne subit aucune variation liée aux travaux faisant l'objet de la prime, pendant la durée du bail

Uniquement si vous mettez gratuitement votre logement à disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement :

- Tout document officiel permettant de déterminer le lien de parenté ou d'alliance qui vous unit à l'occupant du logement

Nombre TOTAL de documents joints

5. Déclaration sur l'honneur et signature

Je soussigné :

Nom

Prénom

Uniquement pour les demandeurs de la prime majorée :

- déclare disposer de la totalité de la propriété ou de la totalité de l'usufruit du logement (le cas échéant avec mon (futur) conjoint ou concubin) ;
Attention ! Toute déclaration fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la demande ;
- autorise l'Administration à se procurer tous les renseignements nécessaires auprès du SPF Finances ;

Pour tous les demandeurs :

- déclare avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime pour le remplacement de menuiseries extérieures fixées par l'Arrêté du Gouvernement du 21 janvier 1999 et la notice qui s'y rapporte, délivrée par le Département du Logement ;
- déclare que la date de l'accusé de réception de la première demande de permis d'urbanisme du logement, objet de la demande, est antérieure au 1er décembre 1996 ;
- consens à la visite du logement par les représentants de l'Administration, chargés de vérifier si les conditions d'octroi de la prime sont respectées ;
- déclare que les travaux qui font l'objet de cette demande n'ont jamais fait l'objet d'une demande d'écopack, d'une prime à la réhabilitation, d'une prime à l'embellissement, d'une prime à l'insonorisation de la Région wallonne ;
- remplis ou m'engage à remplir au plus tard dans les 6 mois prenant cours à la date de la réception par l'administration de ma demande complète, une des conditions suivantes :
 - occuper la totalité du logement à titre de résidence principale
 - donner la totalité du logement en location à titre de résidence principale
 - donner la totalité du logement en location avec comme vocation de loger un ou plusieurs étudiants
 - mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement
- déclare disposer le cas échéant avec mon (futur) conjoint ou concubin d'un droit réel sur le logement, en tant que :
 - plein propriétaire
 - copropriétaire
 - usufruitier
 - nu-propriétaire
 - autre

précisez

Signature

Date

1 5 / 0 7 / 2 0 1 4

6. Protection de la vie privée et voies de recours

6.1. Protection de la vie privée

Comme le veut la Loi², nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon : Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

6.2. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.
Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.
2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.
Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit 0800 19 199

<http://www.le-mediateur.be>

²Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Attestation de la caisse d'allocations familiales

! Vous devez compléter ce document si vous avez des enfants à charge et êtes dans les conditions de demander une prime majorée. Ceci peut permettre de diminuer votre revenu de référence et augmenter le montant de la prime.
Ce document est à compléter par la caisse d'allocations familiales, la caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants, la province, le ministère ou l'organisme compétent, **qui doit le restituer au demandeur.**
Si cette attestation est délivrée sur un document séparé, agrafez-le sur la présente page.

1. Coordonnées du demandeur

M. Nom Prénom
 Mme

(futur) conjoint-concubin :

M. Nom Prénom
 Mme

Domicile du demandeur :

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité Pays

2. Déclaration de la caisse d'allocations familiales

! À compléter par la caisse d'allocations familiales

Je soussigné :

Nom Prénom

Fonction

atteste que des allocations familiales sont payées

- au demandeur de la prime
 au conjoint du demandeur de prime
 à une tierce personne

Précisez l'identité :

M. Nom Prénom
 Mme

pour les enfants énumérés ci-après :

Nom	Prénom	Date de naissance	Handicapé
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 100%;" type="text"/>	<input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/> / <input style="width: 50px;" type="text"/>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Signature

Date / /

Cachet

Enquête de satisfaction

Le Gouvernement wallon souhaite simplifier vos démarches administratives. Si vous le souhaitez, vous pouvez nous donner votre avis sur le formulaire que vous venez de lire ou de compléter. Cela nous permettra d'améliorer la qualité de nos services.

Quelle est votre tranche d'âge :

moins de 30 ans

30-60 ans

plus de 60 ans

Vous êtes :

un citoyen

une entreprise

un tiers (intermédiaire tel qu'architecte, avocat, comptable, ...)

un pouvoir local

une association du non marchand

une administration

autre

Le temps nécessaire pour le remplissage du formulaire vous paraît :

raisonnable

trop long

Vous avez trouvé ce formulaire :

clair et simple à remplir

peu compréhensible et difficile à remplir

Quelles seraient les 3 améliorations prioritaires à apporter à ce formulaire ?

réclamer moins de pièces justificatives

changer l'ordre des questions

faire des phrases plus simples

améliorer l'aspect visuel

permettre à une ou plusieurs personnes de signer électroniquement

améliorer l'aide au remplissage (pré-remplissage, fenêtre d'explication, information préalable, glossaire, ...)

faciliter la sauvegarde du formulaire

rassurer sur l'usage des données personnelles (être plus clair sur qui les utilise et qui peut en faire quoi)

autre

Précisez :

Sélectionnez ci-dessous la situation qui vous correspond le mieux :

Situation 1 : J'ai complété mon formulaire « à la main » ou « sur papier ».

Pourquoi n'avez-vous pas rempli le formulaire électroniquement ?

je ne savais pas qu'il existait une version électronique ou il n'en existe pas

on me l'a donné en version papier

je n'ai pas confiance en l'électronique

c'est trop compliqué

autre

Précisez :

Situation 2 : J'ai commencé à remplir mon formulaire électroniquement mais j'ai abandonné

Pourquoi avez-vous abandonné ?

je ne voulais pas me créer un espace personnel

je ne savais pas comment joindre les annexes

nous étions plusieurs à devoir remplir le formulaire

les pièces à joindre étaient hors format (plans, ...)

autre

Précisez :

Situation 3 : J'ai rempli et soumis mon formulaire électroniquement

Seriez-vous d'accord de nous aider davantage en répondant à une enquête téléphonique ?

oui

non

Dénomination :

Téléphone :

MERCI pour votre participation !